

# MAIRIE



◆ 11 Rue Puits des Mirabaud ◆ 34270 FONTANES  
Tél. : 04 67 55 25 20 ◆ mairie@fontanes.fr

---

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2025

Convocation du 30 janvier 2025

### PROCES VERBAL

-----  
**Membres présents** : Mmes Bottraud, Castanié, Elouard, Hernandez.

MM. Causse, Falco, Pellegrin, Ricome.

**Membres absents** : M. Jean-Elie.

Mme Terral, procuration à Mme Castanié

**Secrétaire de séance** : Mme Elouard

La séance est ouverte à 19h30.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : Mme Elouard a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

|                                                       |           |            |                |
|-------------------------------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 09                                          | Pour : 09 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| <b>VOTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES</b> |           |            |                |

#### 1 ➤ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2025 :

|                                                       |           |            |                |
|-------------------------------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 09                                          | Pour : 09 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| <b>VOTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES</b> |           |            |                |

#### 2 ➤ Convention d'entretien de l'éclairage public :

Pour des raisons de sécurité il est très important que l'éclairage public soit bien entretenu et fonctionne correctement. Pour ce faire, il convient de passer une convention avec la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (fournisseur historique d'électricité) pour définir les dispositions techniques et financières relatives à l'entretien des installations d'éclairage public existant le jour de la

signature de ladite convention, ainsi que celles qui seront posées ultérieurement pendant la durée d'exécution de la convention.

*Il est proposé au conseil municipal :*

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de maintenance des installations d'éclairage public avec la CESML.

|                                                       |           |            |                |
|-------------------------------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 09                                          | Pour : 09 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| <b>VOTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES</b> |           |            |                |

**3  Adoption du rapport sur la qualité et le prix du service public assainissement collectif :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

*Il est proposé au conseil municipal :*

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

|                                                       |           |            |                |
|-------------------------------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 09                                          | Pour : 09 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| <b>VOTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES</b> |           |            |                |

**4  Adoption du rapport sur la qualité et le prix du service public assainissement non collectif :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

*Il est proposé au conseil municipal :*

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

|                                                         |           |            |                |
|---------------------------------------------------------|-----------|------------|----------------|
| ➤ Votants : 09                                          | Pour : 09 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| ➤ <b>VOTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES</b> |           |            |                |

## 5 ➤ Location de terres pour un élevage de chevaux :

Il est proposé de faire une convention d'éco-pâturage de gré à gré avec une éleveuse de chevaux. Les chevaux entretiendront les terres communales (ouverture du paysage), une fois la parcelle nettoyée les clôtures seront relevées afin de laisser libre le passage. Cette convention est établie à titre gratuit, aucune compensation financière ne sera versée par la commune à l'éco-pâtre, elle est prise pour une durée d'un an à la date de la signature, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. L'entretien du fossé devra être fait et une attestation d'assurance devra être fournie chaque année.

*Il est proposé au conseil municipal :*

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer une convention d'éco-pâturage avec cette éleveuse de chevaux.

|                                                       |           |            |                |
|-------------------------------------------------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 09                                          | Pour : 09 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| <b>VOTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES</b> |           |            |                |

## ➤ Questions diverses

- Information sur le club VTT de Ste Croix de Quintillargues : parcours randonnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Madame le Maire, Geneviève CASTANIE

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal



